Réf. Farde e-Assemblées : 2661986

N° OJ : **3**

Projet d'Arrêté - Conseil du 23/06/2025

Objet : Sécurité privée.- FIESTA LATINA.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière, plus particulièrement ses articles 115 et 116 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 définissant la manière d'indiquer le début et la fin de la zone de surveillance sur la voie publique, la possibilité de contrôles à la sortie d'une surface commerciale et l'exercice de compétences situationnelles, en exécution de la loi réglementant la sécurité privée et particulière;

Considérant que la demande de l'organisateur de l'événement« FIESTA LATINA » vise à obtenir l'autorisation de mettre en place une activité de contrôle des personnes et de biens à l'entrée du périmètre fermé sis Carrefour des Attelages, avenue du Panorama, avenue de Diane, avenue de Flore et avenue de la Sapinière, 1000 Bruxelles, du 05.09.2025 au 07.09.2025;

Considérant l'avis favorable des services de police;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Règlement de police

Article 1 - Champ d'application du règlement
Le présent règlement est applicable pendant la durée de l'événement « FIESTA LATINA », soit du 05.09.2025 de 17h00 au 07.09.2025 à 22h00, dans le périmètre fermé sis Carrefour des Attelages, avenue du Panorama, avenue de Diane, avenue de Flore et avenue de la Sapinière, 1000 Bruxelles;

Article 2 - Contrôle de personnes
Les activités de gardiennage peuvent être exercées dans le périmètre défini à l'article 3 et pendant la période précisée dans l'article 1.

Article 3 - Indication du Périmètre
Le périmètre faisant l'objet du présent règlement est sis Carrefour des Attelages, avenue du Panorama, avenue de Diane, avenue de Flore et avenue de la Sapinière, 1000 Bruxelles et tous les accès (entrées et sorties) aux zones où les activités se déroulent seront signalés conformément l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 définissant la manière d'indiquer le début et la fin de la zone de surveillance sur la voie publique, la possibilité de contrôles à la sortie d'une surface commerciale et l'exercice de compétences situationnelles, en exécution de la loi réglementant la sécurité privée et particulière.

Annexes :

Rapport de Police (Consultable au Secrétariat des Assemblées)